

BUDGET DISTRIBUTION - CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES : CRÉANCES DOUTEUSES IMPAYÉS EAU POTABLE

Le Président de Eau du Morbihan ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu l'article 11 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 relatif aux provisions et dépréciations ;

Considérant que :

- dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des possibles créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non valeur.

- l'analyse effectuée conjointement avec le comptable et Eau du Morbihan des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances relatives aux impayés sur factures d'eau potable, établie pour les années 2018 à 2021, à hauteur de 243 943,74 €.

Le Président de Eau du Morbihan, décide :

- de constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges - créances douteuses des impayés d'eau potable du budget Distribution pour un montant total de 243 943,74 €, sur la base des montants restant à recouvrer suivants :

Année	Nombre de titres	Montant restant à recouvrer (€)	Taux de provision(%)	Montant de la provision (€)
2018	88	23 520,27	100	23 520,27
2019	244	43 482,76	100	43 482,76
2020	510	88 062,41	100	88 062,41
2021	1 135	177 756,60	50	88 878,30
Total	1 977	332 822,04		243 943,74

Les crédits sont inscrits à l'article 6875 du Budget Distribution 2022.

Fait à Vannes, le 25/11/2022

Le Président,

Dominique RIGUIDEL

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

